

Indulgences pour l'année de la Foi

A l'occasion de l'Année de la foi (11 octobre 2012 - 24 novembre 2013), Benoît XVI accorde l'indulgence plénière.

15/10/2012

La Pénitencerie apostolique en a précisé ce matin les conditions: Le jour du cinquantième anniversaire de l'ouverture du Concile Vatican II s'ouvre une années consacrée à la profession de la foi catholique et à juste interprétation.

Est recommandée une lecture et la méditation des actes conciliaires ou des articles du Catéchisme. S'agissant avant tout de développer au plus haut niveau la sainteté de vie en atteignant la pureté de l'âme, l'indulgence sera du plus grand profit. En vertu du pouvoir conféré par le Christ, elle en offre le bénéfice à tous ceux qui se plieront aux prescriptions particulières. Durant la durée de cette Année, ces fidèles pourront acquérir l'indulgence plénière des peines attachées à leurs péchés, en suffrage des défunts comme aux repentis vivants qui prieront aux intentions du Saint-Père:

L'indulgence plénière leur sera concédée chaque fois qu'ils assisteront à au moins trois prédications de mission, ou à trois leçons consacrées aux actes conciliaires ou aux articles du Catéchisme.

Chaque fois qu'ils visiteront en pèlerins une basilique papale, une catacombe, une cathédrale ou un sanctuaire désigné par l'ordinaire du lieu, et prendront part à une cérémonie ou se recueilleront et réciteront le Pater, le Credo, les invocations à la Vierge, aux Apôtres ou aux saints patrons.

Chaque fois qu'au jour fixé par l'ordinaire du lieu et aux solennités ils assisteront à la messe ou aux vêpres, comprenant la profession de foi.

Chaque fois qu'ils visiteront un baptistère ou des fons pour y renouveler leurs promesses baptismales.

Dans des occasions solennelles, les évêques et clercs dûment délégués pourront accorder la bénédiction papale à laquelle est attachée l'indulgence plénière.

Les fidèles repentis qui seraient légitimement empêchés de prendre part aux cérémonies fixées et de se rendre dans les lieux prescrits (en raison de la clôture monastique, de l'état carcéral, de l'état de santé ou d'assistance permanente aux malades) pourront, unis en esprit et pensée, s'unir par la radio et la télévision aux interventions du Pape et des évêques, récitant le Pater ou le Credo, priant ou offrant leurs souffrances aux intentions de l'Année de la foi.

On rappelle que l'indulgence plénière permet la rémission de la peine temporelle due par nos péchés. Elle est obtenue avec les conditions suivantes :

- confession dans la semaine
- communion le jour même
- une haine du péché mortel et du péché vénial délibéré

- la prière pour la personne et les intentions du Souverain Pontife
 - l'accomplissement de l'un des actes établis, et décrit ci-dessus.
-

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ci/article/indulgences-pour-lannee-de-la-foi/> (04/02/2026)